

2025/0210

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 13 JAN 2026
ID : 059-215900358-20260113-20260113_D0042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET. RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO (PREVOST). WAUCHER. CAFFIAU.

Absents : M. COQUELET. Mmes STALLA (DELBRUYERE). BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. PETIT.

**Objet : DECLARATION D'INTENTION DE METTRE EN ŒUVRE
L'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION.**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune d'Avesnelles a pour projet de mettre en place le permis de louer.

En effet, l'article L. 635-1 du Code de la construction et de l'habitation permet aux communes membres de demander la délégation de la mise en œuvre et de suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer).

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Maire à solliciter la délégation la gestion intégrale de ce dispositif, hors logements mis en location par un organisme de logement social et hors logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, auprès de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire pour les habitations insalubres.

La commune a adressé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le courrier de demande de délégation à mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025.

La durée de la délégation de ces dispositifs sera calée sur la durée du PLUi valant Programme Local de l'Habitat.

A l'issue, une convention de délégation sera adressée à la commune pour laquelle les membres du conseil municipal devront délibérer afin d'approuver ladite convention et autoriser le Maire à parapher tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Les missions confiées à la commune seront : réception des demandes, l'instruction des demandes déposées par les propriétaires, les visites de contrôle à effectuer dans les logements, la rédaction des rapports, la délivrance des autorisations et le suivi des infractions.

Suite de la délibération 2025/0210

Les conditions d'exercice du contrôle par l'EPCI seront définies comme suit : un rapport annuel sera adressé par la commune à l'EPCI, des réunions techniques seront programmées semestriellement à compter du lancement du dispositif, la fréquence de ces réunions pourra s'espacer les années suivantes avec une réunion annuelle.

En cas de contentieux lié à l'exercice des missions déléguées, la commune assure la défense de la légalité des actes pris par le Maire dans le cadre de cette délégation. Les frais d'expertise ou d'avocat afférents seront supportés par la Commune. Toutefois, l'EPCI sera tenu informé de toute procédure contentieuse dès son introduction.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande de délégation de l'autorisation préalable de mise en location, sur l'ensemble du territoire, sollicité auprès de l'intercommunalité.

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les différentes étapes de finalisation de la demande de délégation auprès de l'intercommunalité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le **13 JAN. 2026**
Le Maire,

